

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE LA FEMME,
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

SERVICE DU PROJET
DES "PETITS PROJETS RURAUX"

BP 3801 - DAKAR

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Contrat en date du _____ entre le Service du
Projet des "Petits Projets Ruraux", représenté par le Directeur
du Projet et "l'Inter-Entente des Groupements associés au Sénégal"
de Koumpentoum représenté par son Président.

ATTENDU QUE : A/ - Le Gouvernement de la République du Sénégal
a contracté un Accord de Crédit de développement n° 1992/SE en
date du 3 Avril 1989 auprès de l'Association Internationale pour
le Développement (IDA) et un Accord de Prêt n° SRS-018-SE du
8 Novembre 1989 auprès du Fonds International pour le Développement
Agricole (FIDA) ;

ATTENDU QUE : B/ - Lesdits crédits ont été mis à la disposition
de la Direction du Projet des "Petits Projets Ruraux" du
Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (MFEF) pour
servir à la réalisation d'opérations de développement dans diverses
localités du Sénégal ;

ATTENDU QUE : C/ - La gestion de ces crédits a été confiée à la
Direction du Service du Projet, afin ceux-ci soient utilisés
conformément aux directives contenues dans l'Accord de Crédit n°
1992/SE et dans l'Accord de Prêt n° SRS-018-SE susvisés et aux
décisions prises au sein du Comité Interministériel chargé des "Petits
Projets Ruraux" et créé à cet effet par Arrêté n° 478 du 10 Janvier 1990
modifiant l'Arrêté n° 5681 du 11.05.1989 ;

ATTENDU QUE : D/ - Les opérations prévues concernent l'encadrement
et la formation de groupements opérant dans les secteurs de
l'embouche, du maraîchage et du reboisement dans les départements
de Tambacounda et de Kounghoul ;

ATTENDU QUE : E/ - L'Inter-Entente possède l'expérience requise afin
de mener à bien la réalisation de ces opérations et qu'elle a été
sélectionnée par les autorités du Projet des "Petits Projets
Ruraux" comme Agence d'exécution ;

Par ces motifs, les parties au présent contrat sont convenues des dispositions suivantes :

DEFINITIONS :

SECTION 1.01 - Les parties au présent contrat acceptent les dispositions prévues dans les trois (3) articles et les trois annexes dudit contrat.

SECTION 1.02 - A moins que le contexte ne requière une interprétation différente, les termes et expressions définis dans ce contrat ont les significations suivantes :

a) - L'expression "Comité de Gestion" désigne le Comité interministériel des "Petits Projets Ruraux", créé par Arrêté n° 478 du 10 Janvier 1990 et dont la présidence est confiée au Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;

b) - l'expression "Service du Projet" en abrégé SP désigne le Service chargé de la Direction du Projet ;

c) - le sigle "BICIS" désigne la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal, Société d'Economie Mixte créée et fonctionnant conformément aux dispositions de la Loi n° 77-80 en date du 10 Août 1977 et du Décret n° 78-460 en date du 19 Mars 1988, ainsi que tout successeur à ladite Banque ;

d) - L'Inter-Entente désigne l'Inter-Entente des Groupements Associés au Sénégal de Koumpentoum reconnue par le récépissé n° 05/B/89 du 11 Janvier 1989 ;

e) - le sigle "CNCAS" désigne la Caisse Nationale du Crédit Agricole du Sénégal, Société Anonyme d'Economie Mixte créée le 6 Avril 1984 et fonctionnant conformément aux dispositions des lois n° 85-40 du 29 Juillet 1985 et de la loi bancaire n° 77-89, en date du 10 Août 1977, ainsi que tout successeur à ladite Banque.

ARTICLE PREMIER - LES FONDS DU SOUS-PROJET

SECTION 1.01 - Le SP met à la disposition de l'Inter-Entente, selon les conditions précisées dans le présent contrat, les moyens nécessaires pour l'exécution du Sous-Projet.

SECTION 1.02 - Si le SP se rend compte qu'une dépense non prévue dans le cadre de l'exécution du Sous-Projet a été faite et s'avère injustifiée, l'Inter-Entente prendra en charge le montant de la dépense effectuée à même ses propres crédits de fonctionnement avant que d'autres dépenses puissent être réglées par la Direction du Projet.

SECTION 1.03 - Les modalités de fourniture des biens et services nécessaires à la réalisation du Sous-Projet sont régies par les dispositions stipulées à l'Annexe 3 du présent contrat.

ARTICLE DEUX - EXECUTION DU SOUS-PROJET

SECTION 2.01 - L'Inter-Entente exécutera le Sous-Projet tel que décrit à l'Annexe 2 - Section 3.1 du présent contrat.

SECTION 2.02 - L'Inter-Entente signera un contrat de développement avec chacun des GIE devant participer à la réalisation des Sous-projets agricoles et exigera expressément d'eux :

a) - qu'ils fournissent toute la main d'oeuvre non qualifiée nécessaire aux travaux d'exploitation des équipements ;

b) - qu'ils versent dans leur propre compte d'amortissement un montant arrêté entre l'Inter-Entente et les GIE ;

c) - qu'ils établissent les procédures appropriées pour l'utilisation des fournitures et services communs.

De façon plus spécifique, ces différentes exigences sont reprises à la Section 3.1 de l'Annexe 2 du présent contrat.

SECTION 2.03 - L'Inter-Entente aura la responsabilité de sensibiliser les GP aux actions prévues, en particulier pour :

a) - les apports personnels en argent et en travail :

b) - la solidarité mutuelle des membres des GIE pour la gestion, le renouvellement des investissements, l'entretien et le fonctionnement des infrastructures des Sous-Projets Agricoles. et d'embouche bovine ;

c) - la formation en techniques agricole et d'élevage en alimentation, en conservation des aliments de bétail, en pathologie animale et en prophylaxie médicale et sanitaire.

SECTION 2.04 - L'Inter-Entente s'engage à communiquer tous les trimestres à la Direction du Projet, l'état d'avancement de l'exécution du Sous-Projet et annuellement un rapport sur l'exécution technico-financière du Sous-Projet.

ARTICLE TROIS - AUTRES CLAUSES

SECTION 3.01 - L'Inter-Entente tel que spécifié à la Section 3.1 de l'Annexe 2 du présent contrat établira et tiendra la comptabilité du Sous-Projet sur des bases mensuelle et annuelle et conformément aux pratiques comptables habituelles qui sont appliquées systématiquement.

Les comptes présenteront de la manière la plus simple possible, les informations nécessaires au SP pour planifier, enregistrer et contrôler les diverses dépenses et pour justifier les demandes de décaissement du compte du Projet.

SECTION 3.02 - Le Cabinet Comptable engagé par le SP aidera l'Inter-Entente en cas de besoin, à mettre en place un système comptable approprié et précisera les modalités de son fonctionnement.

SECTION 3.03 - Le SP veillera à ce que des Fonds suffisants soient disponibles pour l'entretien des installations et des matériels des Sous-Projets qui ne seront pas directement pris en charge par les GIE.

SECTION 3.04 - Il sera procédé chaque année à une évaluation de l'exécution du contrat, celui-ci pourra faire l'objet de modifications arrêtées d'un commun accord entre le SP et l'Inter-Entente.

SECTION 3.05 - En cas de conflit entre les deux parties, un arbitrage sera fait par le Comité de gestion.

Fait à DAKAR, le **18 MAI 1992**

Pour le Service du Projet



Modou SALL

Vu et Approuvé
Par le Ministre de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille

Pour "l'Inter-Entente des
groupements Associés au
Sénégal" de Koumpentoum



TABLEAU DE GESTION BUDGETAIRE

Tâches élémentaires	Budget initial		Engagements au.....	Reste à engager 1-3-1-2	Factures émises au	Reste à facturer 1-5-2-4	Decaissement/Reste à décaisser 1-7-4-6	Budget revise au 10 04 92		Ecart
	TOTAL	B.D.F.						TOTAL	B.D.F.	
PROJETS										
Tâches élémentaires										
TOTAL										
GROUPEMENT TAXOU LIQUEY SNT KOUPENT:										
- Frais établissement	430 000	408 500	21 500	430 000	0	0	0	0	0	(430 000)
- Constructions magasin	0	0	0	0	0	0	0	760 000	40 000	800 000
- Installations	4 840 000	4 598 000	242 000	4 840 000	0	0	0	3 804 750	200 250	(835 000)
- Matériel et outillage	375 000	356 250	18 750	375 000	0	0	0	627 941	33 050	285 990
- Autres investissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Semences	836 680	794 846	41 834	836 680	0	0	0	603 250	31 750	(201 680)
- Façons culturales	222 000	210 900	11 100	222 000	0	0	0	210 900	11 100	0
- Engrais	256 657	243 824	12 833	256 657	0	0	0	803 002	42 263	588 608
- Produits phytosanitaires	446 899	424 554	22 345	446 899	0	0	0	67 070	3 530	(376 299)
- Entretien réparation	248 850	236 408	12 443	248 850	0	0	0	380 269	20 014	151 433
- Encadrement										
Salaires et indemnités	490 000	-	490 000	490 000	0	0	0	664 000	36 000	230 000
Autres charges d'encadrement	200 000	190 000	10 000	200 000	0	0	0	401 708	21 143	222 850
- Imprevus inflation	846 750	804 413	42 338	846 750	0	0	0	390 306	20 542	(435 902)
TOTAL	9 192 836	8 267 694	925 142	9 192 836	0	0	0	8 733 194	459 642	0

TABLEAU DE GESTION BUDGETAIRE

Tâches élémentaires	Budget initial		Engagements au.....	Reste à engager 3-1-2	Factures émises au 4	Reste à facturer 5-2-4	Décaissements décaisser 7-4-6	Budget revise au 10 04 92		Ecart
	TOTAL	B.D.F.						TOTAL	B.D.F.	
PROJETS										
GROUPEMENT DE SILL A TAMBACOUNDA										
- Frais établissements	0	0	0	0	0	0	0	163 400	8 600	172 000
- Constructions magasin	1 250 000	1 187 500	62 500	1 250 000	0	0	0	406 600	21 400	(822 000)
- Installations	1 340 000	1 273 000	67 000	1 340 000	0	0	0	2 674 250	140 750	1 475 000
- Matériel et outillage	1 182 740	1 123 603	59 137	1 182 740	0	0	0	639 341	33 650	(509 750)
- Autres investissements	1 337 500	1 289 625	67 875	1 337 500	0	0	0	0	0	(1 337 500)
- Semences	133 250	126 588	6 663	133 250	0	0	0	233 175	13 325	133 250
- Entretien terrain	500 000	475 000	25 000	500 000	0	0	0	216 600	11 400	(272 000)
- Engrais	88 675	84 241	4 434	88 675	0	0	0	585 200	30 800	527 325
- Produits phytosanitaires	41 450	39 378	2 073	41 450	0	0	0	84 170	4 430	47 150
- Entretien réparation	64 750	61 513	3 238	64 750	0	0	0	1 713 622	90 191	1 739 063
- Encadrement										
Salaires et indemnités	1 831 200	-	1 831 200	1 831 200	0	0	0	684 000	36 000	(1 111 200)
Autres charges d'encadrement	1 000 000	950 000	50 000	1 000 000	0	0	0	1 035 500	54 500	90 000
- Imprevus inflation	769 536	731 059	38 477	769 536	0	0	0	625 288	32 910	(111 338)
TOTAL	9 559 101	7 341 506	2 217 595	9 559 101	0	0	0	9 559 101	477 955	0

TABLEAU DE GESTION BUDGETAIRE

PROJETS Tâches élémentaires	Budget initial		Engagements au.....	Reste à engager	Factures cumulées au	Reste à facturer	Recouvrement decaisser	Budget révisé au 10/04/92		Ecart
	TOTAL	B.D.F.						TOTAL	B.D.F.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
LOGE DE MAKACOLIBANTANG										
- Contructions	1 400 000	1 330 000	70 000	1 400 000	0	0	0	1 600 000	1 520 000	80 000
- Installations	0	0	0	0	0	0	0	300 000	285 000	15 000
- Matériel et outillage	225 000	213 750	11 250	225 000	0	0	0	237 000	225 150	11 850
- Motocyclette	366 667	348 334	18 333	366 667	0	0	0	0	0	0
- Achat des sujets	3 500 000	3 325 000	175 000	3 500 000	0	0	0	3 850 000	3 657 500	192 500
- Alimentation	2 302 279	2 187 165	115 114	2 302 279	0	0	0	1 575 000	1 496 250	78 750
- Produits vétérinaires	203 000	192 850	10 150	203 000	0	0	0	161 000	152 950	8 050
- Entretien Reparation	14 000	13 300	700	14 000	0	0	0	0	0	0
- Encadrement										
Salaires et indemnités	730 000	-	730 000	730 000	0	0	0	480 000	-	480 000
Autres charges d'encadrement	200 000	190 000	10 000	200 000	0	0	0	200 000	190 000	10 000
- imprévu et inflation	298 750	283 813	14 938	298 750	0	0	0	836 696	794 861	41 835
TOTAL	9 239 696	8 068 211	1 155 485	9 239 696	0	0	0	9 239 696	8 321 711	917 985

TABLEAU DE GESTION BUDGETAIRE

PROJETS Tâches élémentaires	Budget initial		Engagements au.....	Factures comptées au	Reste à facturer	Recaissement à decaisser	Budget révisé au 10 04 92		Ecart
	TOTAL	B.D.F.					TOTAL	B.D.F.	
1	2	3-1-2	4	5-2-4	6	7-4-6	8	9	10
	SENEGAL							SENEGAL	
SIE DU VILLAGE DE HERETO									
- Contructions	1 400 000	1 330 000	70 000	1 400 000	0	0	1 600 000	1 520 000	80 000
- Installations	0	0	0	0	0	0	1 300 000	1 235 000	65 000
- Matériel et outillage	225 000	213 750	11 250	225 000	0	0	237 000	225 150	11 850
- Motocyclette	366 667	348 334	18 333	366 667	0	0	0	0	0
- Achat des sujets	3 500 000	3 325 000	175 000	3 500 000	0	0	3 850 000	3 657 500	192 500
- Alimentation	2 302 279	2 187 165	115 114	2 302 279	0	0	1 302 146	1 237 039	65 107
- Produits vétérinaires	203 000	192 850	10 150	203 000	0	0	140 000	133 000	7 000
- Entretien Reparation	14 000	13 300	700	14 000	0	0	0	0	0
- Encadrement									
- Salaires et indemnité	730 000	-	730 000	730 000	0	0	340 000	-	340 000
- Autres charges d'encadrement	200 000	190 000	10 000	200 000	0	0	0	0	0
- imprévis et inflation	298 750	283 813	14 938	298 750	0	0	470 550	447 023	23 528
TOTAL	9 239 696	8 084 211	1 155 485	9 239 696	0	0	9 239 696	8 454 711	784 985

TABLEAU DE GESTION BUDGETAIRE

PROJETS Tâches élémentaires	Budget initial		Engagements au.....	Reste à engager 13=1-2	Factures cumulées au 14	Reste à facturer 15=2-4	Dedoublement 16	Reste à décaisser 17=4-6	Budget révisé au 10/04/72		Ecart 19=8-1	
	TOTAL	B.D.F.							TOTAL	B.D.F.		SENEGAL
ORGANISATION VILLAGÈSE DE KOUPENT												
- Contructions	1 400 000	1 330 000	70 000	1 400 000	0	0	0	0	1 520 000	1 520 000	80 000	200 000
- Installations	0	0	0	0	0	0	0	0	1 140 000	1 140 000	60 000	1 200 000
- Matériel et outillage	225 000	213 750	11 250	225 000	0	0	0	0	225 150	225 150	11 850	12 000
- Motocyclette	366 667	348 334	18 333	366 667	0	0	0	0	0	0	0	(366 667)
- Achat des sujets	3 500 000	3 325 000	175 000	3 500 000	0	0	0	0	3 657 500	3 657 500	192 500	350 000
- Alimentation	2 302 279	2 187 165	115 114	2 302 279	0	0	0	0	1 193 339	1 193 339	62 807	(1 046 133)
- Produits vétérinaires	203 000	192 850	10 150	203 000	0	0	0	0	152 950	152 950	8 050	(42 000)
- Entretien Reparation	14 000	13 300	700	14 000	0	0	0	0	0	0	0	(14 000)
- Encadrement												
Salaires et indemnité	730 000	-	730 000	730 000	0	0	0	0	-	-	480 000	(250 000)
Autres charges d'encadrement	200 000	190 000	10 000	200 000	0	0	0	0	0	0	0	(200 000)
- imprévis et inflation	298 750	283 813	14 938	298 750	0	0	0	0	482 773	482 773	22 778	156 800
TOTAL	9 239 696	8 084 211	1 155 485	9 239 696	0	0	0	0	8 321 711	8 321 711	917 985	0

TABLEAU DE GESTION BUDGETAIRE

PROJETS Tâches élémentaires	Budget initial		Engagements au.....	Reste à engager 3-1-2	Factures cumulées au facturer 5-2-4	Recaissement détaillé 17-4-6	Budget révisé au 10 04 92 /A.E.		Ecart 19-8-1
	TOTAL	B.D.F.					SENEGAL	TOTAL	
LOGE DE KOUTHAGADY II									
- Contructions	3 080 000	2 926 000	194 000	3 080 000	0	0	1 500 000	1 425 000	75 000 (1 580 000)
- Installations	0	0	0	0	0	0	1 220 399	1 159 379	61 020 1 220 399
- Matériel et outillage	347 500	330 125	17 375	347 500	0	0	206 250	195 938	10 313 (141 250)
- Motocyclette	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
- Achat des sujets	2 520 000	2 394 000	126 000	2 520 000	0	0	3 850 000	3 637 500	192 500 1 330 000
- Alimentation	1 711 594	1 626 014	85 580	1 711 594	0	0	1 209 600	1 149 120	60 480 (501 994)
- Produits vétérinaires	104 400	99 180	5 220	104 400	0	0	203 000	192 850	10 150 98 600
- Entretien Reparation	30 800	29 260	1 540	30 800	0	0	0	0	0 (30 800)
- Encadrement	730 000	-	730 000	730 000	0	0	600 000	-	600 000 (130 000)
- Salaires et indemnité	516 667	490 834	25 833	516 667	0	0	0	0	0 (516 667)
- Autres charges d'encadrement	514 125	488 419	25 706	514 125	0	0	765 837	727 545	38 292 251 712
- Imprevus et inflation									
TOTAL	9 555 066	8 383 832	1 171 254	9 555 066	0	0	9 555 066	8 507 332	1 047 734

TABLEAU DE GESTION BUDGETAIRE

PROJETS Taches elementaires	Budget initial		Engagements au.....	Reste a engager 13-1-2	Factures cumulees au 14	Reste a facturer 15-2-4	Decaissement decaisser 17-4-6	Budget revise au		Ecart
	TOTAL	B.D.F.						TOTAL	B.D.F.	
11	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
VOIE DE MAIERE NEANI DE TANGASSINDA										
- Contructions	5 600 000	5 320 000	260 000	5 600 000	0	0	0	5 600 000	5 320 000	260 000
- Installations	2 000 000	1 900 000	100 000	2 000 000	0	0	0	2 000 000	1 900 000	100 000
- Materiel et outillage	347 500	330 125	17 375	347 500	0	0	0	347 500	330 125	17 375
- Motocyclette	PH	0	0	0	0	0	0	PH	0	0
- Achat des sujets	8 400 000	7 980 000	420 000	8 400 000	0	0	0	8 400 000	7 980 000	420 000
- Alimentation	3 946 765	3 749 427	197 338	3 946 765	0	0	0	3 946 765	3 749 427	197 338
- Produits veterinaires	290 000	275 500	14 500	290 000	0	0	0	290 000	275 500	14 500
- Entretien Reparation	226 000	214 700	11 300	226 000	0	0	0	226 000	214 700	11 300
- Encadrement										
Salaires et indemnite	606 666	-	606 666	606 666	0	0	0	606 666	-	606 666
Autres charges d'encadrement	400 000	380 000	20 000	400 000	0	0	0	400 000	380 000	20 000
- imprévu et inflation	1 192 125	1 132 519	59 606	1 192 125	0	0	0	1 192 125	1 132 519	59 606
TOTAL	23 009 056	21 282 271	1 726 786	23 009 056	0	0	0	23 009 056	21 282 271	1 726 786

TABLEAU DE GESTION BUDGETAIRE

Tâches élémentaires	Budget initial		Engagements au.....	Reste à engager	Factures cumulées au	Reste à facturer	Décaissement	Reste à décaisser	Budget révisé au 10.04.92		Ecart		
	TOTAL	B.D.F.							12	13-1-2		14	15-2-4
			SENEGAL									SENEGAL	
SOCIÉTÉ DE KOUNGREUL DE NDIRBELANE													
- Contractions	2 100 000	1 995 000	105 000	2 100 000			0	0	1 600 000	1 520 000	80 000	80 000	(500 000)
- Installations	500 000	475 000	25 000	500 000			0	0	1 300 000	1 235 000	65 000	65 000	800 000
- Matériel et outillage	170 000	161 500	8 500	170 000			0	0	237 000	225 150	11 850	11 850	67 000
- Motocyclette	366 667	348 334	18 333	366 667			0	0	0	0	0	0	(366 667)
- Achat des sujets	3 000 000	2 850 000	150 000	3 000 000			0	0	3 300 000	3 135 000	165 000	165 000	300 000
- Alimentation	1 973 382	1 874 713	98 669	1 973 382			0	0	1 404 000	1 333 800	70 200	70 200	(569 382)
- Produits vétérinaires	174 000	165 300	8 700	174 000			0	0	226 499	215 174	11 325	11 325	52 499
- Entretien réparation	23 500	22 325	1 175	23 500			0	0	0	0	0	0	(23 500)
- Encadrement													
Salaires et indemnité	730 000	-	730 000	730 000			0	0	480 000	-	480 000	480 000	(250 000)
Autres charges d'encadrement	200 000	190 000	10 000	200 000			0	0	0	0	0	0	(200 000)
- Imprevis et inflation	470 500	446 975	23 525	470 500			0	0	1 160 550	1 102 523	58 028	58 028	-690 050
TOTAL	9 708 049	8 529 147	1 178 902	9 708 049	0	0	0	0	9 708 049	8 766 647	941 402	941 402	0

TABLEAU DE GESTION BUDGETAIRE

PRODIGES	Budget initial		Engagements au.....	Reste à engager 3-1-2	Factures cumulées au 1-4	Reste à facturer 1-5-2-4	Decaissement decaisser 1-7-4-6	Budget revise		Ecart
	Total	R.D.F.						Total	R.D.F.	
KOUNTOUNA DE KOUPELTOUK										
- Frais d'établissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Terrain / Aménagement	3 000 000	2 850 000	150 000	3 000 000	0	0	0	2 850 000	150 000	0
- Construction (bur. mag. salle R.)		0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Réseau d'irrigation	18 593 285	17 663 621	929 664	18 593 285	0	0	0	17 663 621	929 664	0
- Groupe Motopompe	1 910 000	1 814 500	95 500	1 910 000	0	0	0	1 814 500	95 500	0
- Matériel outillage d'exploitation	355 000	337 250	17 750	355 000	0	0	0	337 250	17 750	0
- Motocyclette		0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Semences		0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Façons culturales	467 000	443 650	23 350	467 000	0	0	0	443 650	23 350	0
- Engrais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Produits phytosanitaires		0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Entretien - Reparation		0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Encadrement	1 470 000	-	1 470 000	1 470 000	0	0	0	-	1 470 000	0
Indemnité - salaires										
Autres charges d'encadrement	600 000	570 000	30 000	600 000	0	0	0	570 000	30 000	0
- Inflation Imprevus	3 578 743	3 399 806	178 937	3 578 743	0	0	0	3 399 806	178 937	0
TOTAL	29 974 028	27 078 827	2 895 201	29 974 028	0	0	0	27 078 827	2 895 201	0

TABLEAU DE GESTION BUDGETAIRE

PROJETS	Budget initial		Engagements au.....	Reste à engager	Factures cumulées au facturer	Décaissements décaisser	Budget revise au		Ecart	
	Total	B.D.F.					Total	B.D.F.		SENEGAL
1	2	3	4	5-1-2	5-2-4	7-4-6	8	9-8-1		
MALERE NIANI DE KOUSSANAR										
- Frais d'établissement	702 000	666 900	35 100	702 000	0	0	0	666 900	35 100	0
- magasin de stockage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Réseau d'irrigation	3 290 000	3 125 500	164 500	3 290 000	0	0	3 290 000	3 125 500	164 500	0
- Pompe de reprise	1 500 000	1 425 000	75 000	1 500 000	0	0	1 500 000	1 425 000	75 000	0
- Matériel outillage d'exploitati	555 000	527 250	27 750	555 000	0	0	555 000	527 250	27 750	0
- Semences	772 925	734 279	38 646	772 925	0	0	772 925	734 279	38 646	0
- Façons culturales	333 000	316 350	16 650	333 000	0	0	333 000	316 350	16 650	0
- Engrais	304 305	289 090	15 215	304 305	0	0	304 305	289 090	15 215	0
- Produits phytosanitaires	457 560	434 682	22 878	457 560	0	0	457 560	434 682	22 878	0
- Entretien - Reparation	384 375	365 156	19 219	384 375	0	0	384 375	365 156	19 219	0
- Encadrement	490 000	-	490 000	490 000	0	0	490 000	-	490 000	0
- Indemnité - salaires	200 000	190 000	10 000	200 000	0	0	200 000	190 000	10 000	0
- Autres charges d'encadrement	907 050	861 698	45 353	907 050	0	0	907 050	861 698	45 353	0
- Inflation Imprévis										
TOTAL	9 896 215	8 935 904	960 311	9 896 215	0	0	9 896 215	8 935 904	960 311	0

A N N E X E 1

UTILISATION DES FONDS

1 - Le budget prévisionnel du Sous-Projet, tel qu'autorisé dans l'Accord de Prêt n° SRS-018-SE, est présenté à la page suivante par rubrique, et par année, pour la durée totale du Sous-Projet soit cinq (5) ans.

2 - Les marchés pour les biens et services nécessaires aux Sous-Projets seront passés par le SP qui pourra en cas d'empêchement, confier cette tâche à l'Inter-Entente. Dans tous les cas, les procédures d'Appel d'Offres seront sujettes aux clauses stipulées à l'Annexe 3 du présent contrat.

3 - Les fonds des Sous-Projets spécifiés ci-dessus ne peuvent être utilisés pour régler des impôts perçus par la République du Sénégal sur des fournitures ou services ou lors de l'importation, de la fabrication, de l'acquisition ou de l'approvisionnement relatifs aux dites fournitures ou aux dits services.

4 - Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, aucun retrait ne sera effectué pour le règlement de dépenses antérieures à la date du présent contrat.

5 - Le SP pourra, sur proposition de l'Inter-Entente, transférer des fonds d'une rubrique à une autre, s'il juge que les fonds alloués à l'une des rubriques sont insuffisants et ce jusqu'à concurrence de 10 %.

Les fonds supplémentaires imputés à cette rubrique seront prélevés sur une rubrique présentant un excédent budgétaire.

6 - Le SP ne réglera pas les dépenses effectuées par l'Inter-Entente. Si les procédures d'acquisition stipulées à l'annexe 3 du présent contrat n'ont pas été respectées.

7 - Le SP dégagera un budget global pour les charges d'encadrement et de formation qu'il mettra à la disposition de l'Inter-Entente qui justifiera les dépenses exécutées ultérieurement.

A N N E X E 2

DESCRIPTION DES SOUS-PROJETS AGRICOLES
ET D'EMBOUCHE DES REGIONS DE
TAMBACOUNDA ET DE KAOLACK

I - INTRODUCTION

Les principaux objectifs des Sous-Projets sont :

- de promouvoir le développement d'activités agricoles et d'embouche bovine intéressant directement des GIE dans les régions de Tambacounda et de Kaolack en canalisant des fonds et des services par l'intermédiaire de l'Inter-Entente vers les GIE qui s'engageront à fournir de la main-d'oeuvre ainsi qu'une certaine participation financière.

- d'encourager ces GIE à participer au processus de décision en matière d'investissement dans les secteurs agricole et d'embouche bovine.

Le but des Sous-Projets est :

- d'équiper et de mettre en exploitation des unités agricoles et d'embouche bovine afin de permettre aux groupements bénéficiaires d'augmenter leur revenu ;

2 - ORGANISATION

Le Sous-Projet sera réalisé par la conjugaison des moyens et efforts dispensés par les trois partenaires suivants :

- le Service du Projet (SP)
- l'Inter-Entente de Koumpentoum
- les GIE

2.1 - SP/Inter-Entente de Koumpentoum

Le SP utilisera les services administratif, technique et financier de l'Inter-Entente telle que spécifiée dans le présent contrat, ainsi que les biens et services nécessaires à l'exécution du Sous-Projet.

2.2. - Inter-Entente

L'Inter-Entente exécutera pour le compte des GIE dans le cadre d'un contrat entre les deux parties, les activités de soutien des Sous-Projets.

Les GIE fourniront en contrepartie, la main d'oeuvre ainsi qu'une participation financière nécessaire à la réalisation des Sous-Projets.

2.3 - SP/GIE

Bien qu'il n'existera pas de relation contractuelle spécifique et directe entre le SP et les GIE, il est entendu que :

- le SP suivra le déroulement des activités sur le terrain au moyen des rapports soumis par l'Inter-Entente et des visites périodiques et sera à l'écoute des doléances des GIE afin d'aider l'Inter-Entente à remédier aux difficultés éventuelles ;

- les GIE pourront communiquer avec le SP afin de l'informer, s'il y a lieu de la nature des obstacles et difficultés diverses rencontrées dans l'exécution du contrat passé avec l'Inter-Entente.

3 - RESPONSABILITES SPECIFIQUES

3.1 - Responsabilités de l'Inter-Entente

3.1.1 - Structure administrative du Sous-Projet

L'Inter-Entente implantera dans ses locaux à Koumpentoum les bureaux des Sous-Projets qui seront dotés d'une autonomie de fonctionnement suffisante pour travailler efficacement.

Un Superviseur des Sous-Projets sera nommé par l'Inter-Entente et celui-ci sera le responsable de la réalisation des actions sur le terrain. Le Sous-Projet disposera en période de pleine exploitation du personnel suivant :

- Un (1) Chef de Sous-Projet
- Deux (2) Encadreurs

L'Inter-Entente veillera à la mise en place de ce personnel de façon judicieuse afin de répondre aux besoins inhérents aux Sous-Projets et ce en accord avec le SP en particulier pour ce qui touche les encadreurs.

Seuls les salaires et les indemnités du personnel recruté pour les Sous-Projets seront à la charge du SP.

L'entretien des engins de l'Inter-Entente mis à la disposition des Sous-Projets et leur fonctionnement font partie des dépenses courantes effectuées par le Chef des Sous-Projets et seront prévus au budget.

3.1.2 - Programme des Réalisations

ANNEE 1 - 1991/1992

- Takou Ligney SNT Koumpentoum
- GP de Syll à Tambacounda
- GIE de Kouthiaba
- GIE de Makacoulibantang
- GIE du Village de Méréto
- Organisation Villageoise de Koumpentoum
- GIE de Kouthiagaïdy II de Malem Niani
- GIE de Kounheul de NDimbélane.
- GIE Kountouata de Koumpentoum
- GIE Malème Niani de Koumpentoum

ANNEE 2 - 1993

- Projets à identifier

L'Inter-Entente s'engage à :

- Veiller à la constitution des GIE, les membres seront en effet organisés en GIE, et chacun d'eux élira un bureau composé au moins :

- d'un Président ;
- d'un Trésorier ;
- d'un Secrétaire ;
- d'un Responsable de l'exploitation et du matériel.

Ce bureau travaillera en collaboration étroite avec l'équipe d'encadrement du bureau des Sous-Projets. L'Inter-Entente cherchera à obtenir que le bureau du GIE soit composé de gens efficaces.

Les modalités d'exploitation au sein d'un GIE seront arrêtées d'un commun accord entre l'Inter-Entente et les GIE. Pour ce faire, l'Inter-Entente et le SP organiseront plusieurs séances d'exploitations au niveau des GIE participants.

Le bureau du GIE une fois constitué, se chargera de collecter des adhérents une cotisation dont le montant représentera au moins dix pour cent (10 %) du coût total des équipements à installer. Ceci est une condition préalable au démarrage du Projet. Les fonds de la caisse d'amortissement du GIE seront déposés dans un compte exclusivement géré par le bureau du GIE.

3.1.4 - Entretien des Equipements

A partir de la mise en place des équipements, le GIE en assurera leur entretien. L'Inter-Entente s'engagera par ailleurs, dans le cadre de ses contrats spécifiques avec les GIE à :

- effectuer ou faire exécuter à titre onéreux l'entretien périodique des équipements ;
- réparer ou faire réparer à titre onéreux les équipements défectueux, dans les meilleurs délais ;
- former certains membres du GIE à l'entretien des équipements.

3.1.5 - Exploitation des Equipements

Dans le cadre de son contrat avec les GIE, l'Inter-Entente s'engagera à :

- fournir aux GIE l'assistance technique et les conseils de son personnel d'encadrement pour l'exploitation des équipements ;
- contrôler le respect des engagements des GIE en matière d'exploitation des équipements, en fonction du programme prévu ;
- fournir à titre onéreux les intrants et les prestations de services à la demande des GIE.

3.1.6 - Caisse d'amortissement

L'Inter-Entente s'engage à :

- prendre les dispositions appropriées pour introduire auprès des GIE les notions de caisse d'amortissement dont le fonctionnement est prévu comme suit :

Les équipements ne seront livrés à un GIE qu'après que celui-ci ait versé une première cotisation dont le montant est fixé à 10 % de la valeur des équipements. Les équipements resteront la propriété du SP jusqu'à ce que le GIE ait déposé dans son propre compte d'amortissement les capitaux nécessaires à leur remplacement. Chaque GIE ouvrira en conséquence, un compte à l'Agence de la Banque la plus proche, et seuls des représentants dûment désignés par le GIE, seront habilités à effectuer des retraits.

Les comptes d'amortissement seront alimentés de la façon suivante :

a) - avant le démarrage du SP, le GIE devra payer une somme correspondant à 10 % de la valeur des équipements avant que ceux-ci ne lui soient livrés ;

b) - tout au long de la durée de vie utile des équipements (estimée à 5 ans), des versements seront effectués périodiquement de façon à accumuler suffisamment de fonds pour assurer le renouvellement de ceux-ci à leur coût de remplacement prévisionnel, qui sera calculé sur la base d'un taux d'inflation annuel estimé à 5 % et du taux d'intérêt servi par la Banque dépositrice du compte d'amortissement.

- prendre l'initiative, si nécessaire, pour l'ouverture des comptes d'amortissement et de contrôler régulièrement la rentrée des versements.

- présenter dans les rapports trimestriels adressés au SP, la situation des caisses d'amortissement des GIE, et attirer l'attention sur ceux qui accusent un retard pour leurs versements.

Une clause de retrait des équipements sera incluse dans le contrat liant l'Inter-Entente aux GIE pour le non respect de ses engagements à savoir :

- le non entretien des infrastructures et équipements ;
du Sous-Projet ;
- La mauvaise utilisation des infrastructures et équipements ;
- le non remboursement des dettes ;
- la contribution insuffisante à la caisse d'amortissement.

3.1.7 - Comptabilité - Audit - Rapports

L'Inter-Entente s'engage à :

- Tenir régulièrement la comptabilité des Sous-Projets et fera en sorte que les relevés de dépenses soient présentés chaque

mois au SP avec les pièces justificatives appropriées et conformes ;

- établir des comptes de dépenses mensuel et annuel consolidés et mettre ceux-ci à la disposition du SP ;

- faciliter et participer, en fonction des besoins, aux contrôles périodiques des états financiers qui seront entrepris par le Cabinet Comptable engagé à cet effet par le SP ;

- rédiger des rapports trimestriels normalisés, fondés sur des indicateurs physiques montrant l'avancement des infrastructures des différentes phases du fonctionnement ;

- rédiger un rapport annuel synthétisant les rapports trimestriels en localisant les principaux problèmes rencontrés dans l'exécution du Projet.

- rédiger un rapport final du Projet. Ce rapport mettra l'accent en particulier sur les conditions et perspectives de la continuation des Sous-projets par les GIE à la fin de l'intervention du SP.

3.2 - Responsabilités du Service du Projet (SP)

Le SP s'engage à :

- supporter les actions entreprises par l'Inter-Entente dans le cadre de la réalisation des Sous-Projets telles que spécifiées dans l'Annexe 2 de la Section 3.1 du présent contrat ou plus spécifiquement à :

a) - assister l'Inter-Entente dans ses démarches auprès des membres des villages considérés afin de parvenir à la structuration des GIE ;

b) - fournir les commentaires techniques sur les biens et services prévus aux Sous-Projets afin que les infrastructures diverses soient construites dans les meilleurs délais ;

c) - assister l'Inter-Entente à établir avec l'aide du Cabinet Comptable engagé par le SP un système comptable répondant aux exigences fixées dans l'Accord de Crédit n° 1992/SE ;

d) - collaborer à l'établissement du budget annuel d'investissement et de fonctionnement des Sous-Projets ainsi qu'aux révisions éventuelles de celui-ci ;

e) - rechercher avec l'Inter-Entente les méthodes et moyens appropriés pour introduire auprès des GIE les principes et particularités de la Caisse d'amortissement ;

f) - agir auprès des GIE afin de régler avec l'Inter-Entente, les différends qui pourraient survenir au cours de la réalisation des Sous-Projets ;

- discuter un projet de contrat type qui sera passé entre l'Inter-Entente et chaque GIE, contrat qui précisera les droits et obligations de chaque partie ;

- agir en tant qu'agent de passation des marchés pour l'Inter-Entente pour les besoins des Sous-Projets en fonction des critères spécifiés à l'Annexe 3 du présent contrat ;

- superviser régulièrement l'exécution matérielle et financière des Sous-Projets et conséquemment d'être à l'écoute des doléances soumises par l'Inter-Entente et les GIE ;

- Planifier les moyens de contrôle des Sous-Projets afin d'en assurer l'application et d'entreprendre une évaluation rétrospective périodique.

- A N N E X E 3 -

PASSATION DES MARCHES

1 - La responsabilité de la passation des marchés est la prérogative de la Direction du Service du Projet, qui agira pour la fourniture des biens et services requis par l'Inter-Entente pour la réalisation des Sous-Projets.

2 - Il sera précisé plus bas, à titre purement indicatif, le genre de procédures qui seront employées dans le cas des biens et services requis par l'Inter-Entente pour la réalisation des Sous-Projets.

a) - marchés de travaux de Génie Civil : ils feront l'objet d'un appel d'offres à la concurrence locale conformément à la réglementation en vigueur au Sénégal, ces procédures ayant été jugées satisfaisantes par l'IDA.

b) marchés d'achat de véhicules et de matériel : ceux-ci seront passés globalement pour l'ensemble des Sous-Projets "Petits Projets Ruraux", en faisant appel à la concurrence internationale, selon les directives de l'IDA lorsqu'ils dépasseront 20 Millions de FCFA. Pour les marchés inférieurs à 20 Millions de FCFA, on procédera par appel d'offres selon les procédures en vigueur au Sénégal.

Pour les marchés de 3 Millions de FCFA, la formule sera celle de la consultation de fournisseurs. Les biens de fabrication locale bénéficieront d'une marge préférentielle égale à 15 % du montant des droits de douane applicables aux mêmes biens importés, le plus faible de ces deux montants étant retenu.

Les investissements autres que les travaux de Génie Civil et l'achat de véhicules et de matériel, notamment les études, l'implantation initial des unités d'exploitation seront réalisés en régie par l'Inter-Entente conformément aux engagements stipulés à l'Annexe 2 - Section 3.1 du présent contrat.

3 - L'Inter-Entente fournira toutes les spécifications techniques nécessaires au lancement des appels d'offres et participera au dépouillement ainsi qu'à l'évaluation des offres.

4 - La Direction du SP pourra déléguer à l'Inter-Entente la responsabilité de certains approvisionnements.